

## Quelles sont les parcelles éligibles ?

---

- Si elles sont situées à l'intérieur du site Natura 2000.
- Et si vous en avez la jouissance comme propriétaire ou détenteur d'un mandat pendant toute la durée du contrat.
- Et si elles sont situées en milieux « forestiers » (répondant aux définitions de l'**article 30,2. et 3. du règlement n°1974/2006**).